

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

<p>Date de la convocation : 5 février 2024</p>	<p>L'an 2024 Le 12 février à dix-huit heures trente minutes</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15</p> <p>Présents : 10 Excusés : 5 Absent : 0 Pouvoirs : 5 Votants : 15</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.</p> <p>Étaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – LLORIS Séverine – PLOTTIER Bertrand – VIALLET Frank – VIANEY Véronique</p> <p>Étaient excusés et représentés par pouvoir : MACHERET Jennifer a donné pouvoir à Philippe BEAUDEAU LAVIGNE Caroline a donné pouvoir à Frank VIALLET METGE Christophe a donné pouvoir à Véronique VIANEY GRAVENHORST Tatiana a donné pouvoir à Emmanuelle DUMOND PONT Jérémy a donné pouvoir à GIGLEUX Serge</p> <p>Était Absent :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales est nommée VIANEY Véronique secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>
<p>OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024</p>	

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Frais de mission pour la formation des bénévoles de la Bibliothèque
- Affaires scolaires – Convention entre les communes de Grésy sur Isère et sainte Hélène sur Isère relative à la prise en charge des frais de scolarité d'un élève en classe ULIS pour l'année 2023/2024
- Affaires scolaires – Convention entre les communes de Grésy sur Isère et Albertville relative à la prise en charge des frais de scolarité d'un élève en classe ULIS ou en classe UEMA pour l'année 2023/2024
- Finances – Subvention à l'association Régul'matous – Année 2024
- Finances – Subvention au Village Musée – Année 2024
- Finances – Adhésion à l'association des amis de la gendarmerie – Année 2024
- Finances – adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Savoie (CAUE) – Année 2024
- Finances – Dépenses d'investissement – Budget 2024/M57
- Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
- Travaux – Projet de création d'une cantine, d'un ascenseur et de travaux de rénovation énergétique dans l'école Cybelle - demande de participation financière auprès de la Région et à tous autres organismes
- Décisions
- Informations
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Affaires Générales – Bail de location à usage d'habitation
- Travaux – Attribution du marché de travaux pour le lot 10 (chauffage – ventilation – sanitaire) relatif au projet de pôle de santé

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

01/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – BAIL DE LOCATION À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur SOULIER Yannick et Madame JEANSON Pauline de louer le logement situé sis 27 Place Pierre Bonnet, d'une superficie d'environ 80 m², à compter du 01 mars 2024.

Le Maire propose d'établir un bail de location à usage d'habitation correspondant à la mise à disposition du local cité ci-dessus, pour une durée de 3 ans.

Le Maire propose une redevance mensuelle de quatre cent soixante-quinze euros (475€).

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer l'occupation du local cité ci-dessus à Monsieur SOULIER Yannick et Madame JEANSON Pauline à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- Décide de fixer la redevance mensuelle à quatre cent soixante-quinze euros (475€),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail et à faire toutes les démarches nécessaires.

02/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES MISSIONS ET FORMATIONS DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Véronique VIANEY

Madame Véronique VIANEY rappelle que la bibliothèque municipale est gérée par des bénévoles qui sont amenés régulièrement à se déplacer pour des formations ou des missions.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de remboursement des frais engagés pour ces déplacements temporaires, après ordre de mission validé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Concernant les frais kilométriques, il est proposé d'appliquer les taux des indemnités kilométriques arrêtés par la réglementation en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Concernant les frais de repas, il est proposé de rembourser sur justificatif à hauteur de 25 euros maximum.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire ou son représentant à rembourser les frais liés aux déplacements temporaires des bénévoles de la bibliothèque conformément aux conditions exposées précédemment,
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

03/2024 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE GRÉSY SUR ISÈRE ET SAINTE HÉLÈNE SUR ISÈRE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ D’UN ÉLÈVE EN CLASSE ULIS POUR L’ANNÉE 2023/2024

Rapporteur : Emmanuelle DUMOND

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoire, sont scolarisés dans une autre commune que celles de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du Code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une classe ULIS d'une commune d'accueil, de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Cette répartition de ces frais, qui en application des prescriptions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, doit tenir compte :

- du nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires.

La loi prévoit une répartition des dépenses de fonctionnement en accord avec les communes d'accueil et de résidence, en tenant compte des ressources de la commune de résidence.

Une convention est donc nécessaire entre la commune d'accueil et la commune de résidence afin d'acter la participation financière de la commune de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Après lecture de la convention,

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre les communes de Grésy sur Isère et Sante Hélène relative aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 des enfants en classe ULIS.
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

04/2024 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE GRÉSY SUR ISÈRE ET ALBERTVILLE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ D’UN ÉLÈVE EN CLASSE ULIS OU EN CLASSE UEMA POUR L’ANNÉE 2023/2024

Rapporteur : François GAUDIN

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoire, sont scolarisés dans une autre commune que celles de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du Code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une classe ULIS ou UEMA d'une commune d'accueil, de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Cette répartition de ces frais, qui en application des prescriptions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22/07/1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, doit tenir compte :

- du nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil,

- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires.

La loi prévoit une répartition des dépenses de fonctionnement en accord avec les communes d'accueil et de résidence, en tenant compte des ressources de la commune de résidence.

Une convention est donc nécessaire entre la commune d'accueil et la commune de résidence afin d'acter la participation financière de la commune de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS et UEMA.

Après lecture de la convention, le montant de la participation demandée pour un enfant de maternelle de 2 289,71 euros interroge le conseil municipal et nécessite un complément d'information, en tenant compte des ressources financières de la commune de Grésy sur Isère.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- N'autorise pas le Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention entre les communes de Grésy sur Isère et Albertville relative aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 des enfants en classe ULIS et UEMA.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à participer et à signer tous documents relatifs aux frais de scolarité pour un enfant d'élémentaire d'un montant de 724,68 euros pour l'année scolaire 2023/2024.
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

05/2024 – FINANCES – SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGUL'MATOUS – ANNÉE 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés par certains administrés dus à la prolifération de chats, impliquant un réel problème de salubrité, notamment au hameau de Fontaine.

Afin de pérenniser les démarches engagées, il est proposé de voter une subvention à l'association Régul'matous de 200 € afin de poursuivre les actions en cours et de favoriser la stérilisation des chats errants.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Régul'matous ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

06/2024 – FINANCES – SUBVENTION AU VILLAGE MUSÉE – ANNÉE 2024
 Rapporteur : François GAUDIN

Le rapporteur rappelle la convention entre la commune de Grésy sur Isère et le village Musée signée le 14 décembre 2018, notamment l'article 3 « conditions financières » dans lequel la commune s'engage à reverser au Village Musée le montant de la subvention versée précédemment par l'intercommunalité, soit 3 000 €, sous réserve que la communauté d'Agglomération ARLYSERE compense la Commune du même montant dans le cadre des attributions de compensation.

Considérant la demande de subvention du Village Musée en date du 17 janvier dernier, d'un montant de 3 000 € pour participer au financement des projets 2024.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstention	3 (Serge GIGLEUX, Patrick AVRILLIER, Frank VIALLET)

- Décide d'attribuer une subvention de trois mille euros (3 000 €) au Village Musée ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

07/2024 – FINANCES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE – ANNÉE 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Amis de la Gendarmerie, dont l'un des objectifs est de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.

Le montant maximum de l'adhésion en tant que membre bienfaiteur est de 100 €.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	1 (Serge GIGLEUX)
Abstention	0

- Décide d'adhérer à l'association des Amis de la Gendarmerie à 100 € ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

08/2024 – FINANCES – ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE) – ANNÉE 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le rapporteur propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie, afin de bénéficier de conseils personnalisés et d'accompagnements spécifiques notamment dans les différents projets de la commune dans le cadre de la loi sur l'architecture entre autres.

Le montant de l'adhésion pour les communes de 1 000 à 2 500 habitants est de 180 €.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 180 € ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

09/2024 – FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2024/M57
Rapporteur : François GAUDIN

Le rapporteur rappelle la délibération 2023/86 en date du 18 décembre 2023 du conseil municipal, autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 380 789 € ;

En effet, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

A la demande de Madame la Trésorière, il convient de délibérer de nouveau afin d'affecter les crédits par articles.

Il est de nouveau proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits. Avec une correspondance des comptes sur la nomenclature M 57 abrégée :

Chapitres	M14	M 57		Montants
Chapitre 20	202	202	12 000 € X 25 % =	3000 €
	2031	203	15 000 € X 25% =	3750 €
Chapitre 21	2111	2111	7000 € X 25 % =	1750 €
	2121	212	1500 € X 25% =	375 €
	2128	212	13 000 € X 25 % =	3250 €
	21311	2131	182 838 € X 25 % =	45 709.50 €
	2135	2135	30 000 € X 25 % =	7500 €
	21534	21538	18 000 € X 25 % =	4500 €
	21538	21538	100 000 € X 25 % =	25 000 €
	21568	2156	5000 € X 25 % =	1250 €
	2158	2158	3000 € X 25 % =	750 €
	21718	2171	10 000 € X 25 % =	2500 €
	2188	2188	8798 € X 25 % =	2199.50
Chapitre 22	2257	2257	20 000 € X 25 % =	5000 €
Chapitre 23	2313	231	1 097 020 € X 25 % =	274 255 €
Total			1 523 156 € X 25 % =	380 789 €

La limite de 380 789 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Après débats, Le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 380 789 € ;
- Affecte ces crédits aux comptes comme suit :

Articles	Montants
202	3000 €

203	3750 €
2111	1750 €
212	375 €
212	3250 €
2131	45 709.50 €
2135	7500 €
21538	4500 €
21538	25 000 €
2156	1250 €
2158	750 €
2171	2500 €
2188	7199.50
231	274 255 €
TOTAL	380 789 €

- Autorise le Maire à inscrire ces sommes au budget 2024.

10/2024 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D’ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d’un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s’établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l’assemblée d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d’un préavis de six mois.

L’organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l’extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après débats, le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d’organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024,
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

11/2024 – TRAVAUX – PROJET DE CRÉATION D'UNE CANTINE, D'UN ASCENSEUR ET DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DANS L'ÉCOLE CYBELLE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION ET À TOUS AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la relocalisation de la cantine de l'école du fait de la création d'un pôle médical en lieu et place de l'espace Jean Ballaz qu'elle occupait jusqu'alors.

Le projet s'est arrêté sur l'installation du restaurant scolaire dans les locaux de l'école maternelle, en réaffectant des locaux existants.

Cette solution implique la création d'un ascenseur et des travaux de rénovation énergétiques du fait du déplacement de certains espaces (classes, sanitaires, etc..) notamment dans le bâtiment ancien de l'école Cybelle.

Le rapporteur rappelle la délibération du conseil municipal n°21/2023 en date du 3 avril 2023, approuvant ledit projet.

Le coût total estimé s'élève à 191 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux auprès de la Région, et auprès de tous autres organismes.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Confirme l'approbation du projet cité ci-dessus ;
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 191 000 € HT ;
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation de l'Etat pour un montant de 20 000,00 € HT au titre de la DETR, de la région pour un montant de 55 000 €, et du Département pour un montant de 75 000 € et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 41 000 € HT ;
- Demande à la région une subvention de 55 000 € HT
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et de la Région ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous autres organismes ;
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux ;
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

12/2024 – TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE LOT 10 (CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE) RELATIF AU PROJET DE POLE DE SANTE

Rapporteur : François GAUDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

VU la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,

VU la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,

Vu la décision n°02/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,

VU la délibération du conseil municipal n°20/2023, en date du 3 avril 2023, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 novembre 2024, pour les lots 2, 3, 10 et 14 fixant au 4 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,

Vu la décision 02/2024 en date du 12 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 02 et 03 et déclarant les lots 10 et 14 infructueux,

Vu la consultation directe lancée aux entreprises des lots 10 et 14,

Considérant l'analyse des offres pour le lot 10 avec application des coefficients au prix et à la valeur technique attribuée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Valide l'analyse des offres et décide d'attribuer pour le lot 10 le marché à l'entreprise l'Art du CVC – 91 rue du beau pré 38 830 Crêts en Belledonne pour un montant de 143 680 € HT
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise l'Art du CVC ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉCISION :

01/2024 Signature des marchés de travaux relatifs à la création du Pôle de Santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 8 janvier 2024 il a signé les marchés attribuant les travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 00 : Désamiantage, à Remillon Désamiantage, pour 13 712,00 € HT
- Lot 01 : Démolition - gros-œuvre - V.R.D., à SARL AB maçonnerie pour 265 000,00 € HT
- Lot 02 : Charpente - couverture - zinguerie - ossature bois, lot infructueux
- Lot 03 : Menuiseries extérieures bois, lot infructueux
- Lot 04 : Menuiseries intérieures, à STPA CAROUGE pour 59 274,10 € HT,
- Lot 05 : Cloisons – doublage – plafonds, à SAS Albert et Rattin pour 98 549,10 € HT (
- Lot 06 : Peintures intérieures, à HC peintures pour 18 312,31 € HT,
- Lot 07 : Façades - peintures extérieures, à SAS UC bâtiment pour 39 295,35 € HT,
- Lot 08 : Revêtements de sols souples colles, à Larbi des revêtements pour 17 272,70 € HT,
- Lot 09 : Carrelages – faïences, à A Tous Carreaux pour 7 489,85 € HT,
- Lot 10 : Plomberie – sanitaires, lot infructueux
- Lot 11 : Electricité courants forts et faibles, à SARL ACOMELEC pour 68 882,00€ HT,
- Lot 12 : Porte automatique, à SOFTICA pour 7 914,16 € HT,
- Lot 13 : Serrurerie à FERLUX SAS pour 10 654,00€ HT,
- Lot 14 : Ascenseur, lot infructueux

Soit un coût total de travaux HT de 606 355,57 € HT.

02/2024 Signature des marchés de travaux relatifs à la création du Pôle de Santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 8 janvier 2024 il a signé les marchés attribuant les travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 02 : Charpente - couverture - zinguerie - ossature bois, à SARL ARTECK pour 100 415,79 € HT,
- Lot 03 : Menuiseries extérieures bois, à AP Menuiserie pour 40 832,60 € HT
- Lot 10 : Plomberie – sanitaires, lot infructueux
- Lot 14 : Ascenseur, lot infructueux

Soit un coût total de travaux HT de 141 248,39 € HT.

INFORMATIONS :

Animations et manifestations à venir :

Samedi 17 février 2024 :

- Repas des aînés
- 15h00 spectacle de magicien/mentaliste ouvert à tous.

Dimanche 9 juin : Elections Européennes

Dimanche 24 mars 2024 matin : troc de graines

Forum des associations en septembre 2024

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19H30
